



Liberté * Egalité * Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT
CHARGE DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Paris, le 28 MAI 2007

SECAE/SQ/ib/N° 21

cher Monsieur le Président, *cher ami*

Le Parlement a été saisi au titre de l'article 88-4 de la Constitution d'un projet d'action commune du Conseil relative à la mission de police menée sur la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (EUPOL RD Congo).

Ce projet créant une nouvelle mission de police s'inscrit dans le cadre général de l'action de soutien de l'Union européenne au processus de transition en RDC et à la réforme du secteur de la sécurité, qui s'est jusqu'à aujourd'hui traduit par la nomination d'un RSUE pour la région des Grands Lacs et la mise en place de trois opérations de PESD : EUSEC RD Congo, EUPOL Kinshasa et EUFOR RD Congo (mission achevée le 30 novembre 2006).

La mission première de l'EUPOL RD Congo est de fournir conseil, assistance et suivi aux autorités congolaises dans leurs efforts de réforme et de restructuration du secteur de la police et de son interaction avec la justice, en veillant à promouvoir le respect des droits de l'homme, du droit international humanitaire, des normes démocratiques, de l'Etat de droit et des principes de bonne gouvernance.

La création de cette mission répond également à la volonté de rationaliser et de développer une approche globale des activités menées par l'Union européenne dans le domaine de la sécurité en RDC. Ainsi, le concept d'opérations relatif à l'EUPOL RD Congo prévoit qu'il n'y aura pas de discontinuité entre la fin des activités de l'EUPOL Kinshasa, qui cesseront le 30 juin 2007, et le début de celles de l'EUPOL RD Congo.

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Assemblée nationale
33, rue St Dominique
75007 PARIS

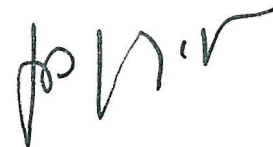
Dans le cadre de cette rationalisation des activités de l'UE en RDC, le Conseil est également convenu d'adopter des mesures favorisant les synergies entre la future mission EUPOL RD Congo et la mission EUSEC RD Congo afin de préparer le passage éventuel des deux missions vers une mission unique.

Le Gouvernement souhaite en conséquence attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, ce projet d'action commune devant être adopté par le Conseil de l'Union européenne le 12 juin prochain. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à l'examen de ce texte dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. *et de mes sentiments amicaux*

*merci encore de notre entretien
A bientôt*

Jean-Pierre JOUYET





ASSEMBLÉE
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DELEGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président

D816/VT/PG

Paris, le 30 mai 2007

Monsieur le Ministre,

Par lettres du 28 mai 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence de quatre projets de position commune ou d'action commune en matière de PESC.

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur des projets d'acte de l'Union européenne qui lui sont ainsi soumis par le Gouvernement.

Le projet de position commune du Conseil 2007/.../PESC modifiant la position commune 2002/960/PESC relative à des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie (document E 3530), vise à transposer les dernières évolutions, prévues par la résolution 1744 (2007) du Conseil de sécurité des Nations Unies, des règles régissant l'embargo sur les ventes d'armes en direction de ce pays.

Le projet de position commune du Conseil 2007/.../PESC mettant fin à certaines mesures restrictives à l'égard du Libéria (document E 3531), vise à transposer la levée des mesures d'interdiction d'importation des diamants bruts provenant de cet Etat, conformément à la résolution 1753 (2007) du Conseil de sécurité des Nations Unies, à la suite de l'amélioration de la situation dans le pays.

Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires étrangères
et européennes, chargé des Affaires européennes
37, Quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07

Pour sa part, le projet d'action commune relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (RDC) (document E 3529), vise à clarifier le mandat et la structure de la mission EUSEC RDC, mise en place en mai 2005 et qui a engagé une réforme en profondeur de l'armée congolaise, ainsi que son articulation avec la future mission de police EUPOL RD Congo.

Enfin, le projet d'action commune relative à la mission de police menée sur la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo (document E 3532), vise à mettre en place cette nouvelle mission, dont l'objet est de fournir conseil et assistance aux autorités congolaises en matière de réforme de la police, en veillant notamment à promouvoir le respect des droits de l'homme.

Ces textes doivent être adoptés, par le Conseil, le 7 juin 2007 pour le premier, le 11 juin 2007 pour le deuxième, et le 12 juin 2007 pour les deux derniers.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ces projets ne suscitent pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ces textes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

J. F. M. M. M.



Pierre LEQUILLER